

Mis en ligne le **23 AVR. 2025**

DECISION N° 18/2025

**Demandes de subventions relatives au projet de Festival de Jazz
« Le Petit Tambour qui Danse » - Edition 2025**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Considérant le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 30 931,00 euros HT pour le projet de Festival de Jazz 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les demandes de financement sont déposées auprès de chaque partenaire pour un montant total du projet de 30 663,00 € euros HT selon le détail suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	%
Région Sud PACA	Soutien aux actions culturelles	6 000 €	19,57 %
Département de Vaucluse	Soutien aux actions culturelles	4 000 €	13,05 %
Commune ou Mécénat	Autres financement privé ou autofinancement	20 663,00 €	67,38 %
TOTAL		30 663 €	100 %

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 22/04/2025

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

